

IV CAPACITE DU DEMANDEUR

IV.1 Capacités techniques

Créée en 1969, l'entreprise D.I.A.N dont le siège social est situé à Nantes, apporte des conseils et des solutions concrètes à ses clients dans le secteur du transport et de l'énergie.

La société est l'un des principaux distributeurs SCANIA sur le marché de l'Ouest de la France. Au quotidien, D.I.A.N répond aux problématiques de ses clients transporteurs via une solution produit sur mesure et offre évolutive de services à forte valeur ajoutée.

D.I.A.N totalise près de 700 véhicules neufs et occasions vendus chaque année ainsi que plus de 5 000 pièces référencées.

Les corps de métier de cette entreprise sont la vente et les réparations de poids lourds au travers des 13 points services de la société répartis sur 6 départements.

IV.2 Capacités financières

Le Tableau 2 présente le chiffre d'affaires et le résultat net pour les années 2018 à 2021.

	2018	2019	2020	2021
Chiffre d'affaires (en k€)	69 500	82 000	62 100	72 600
Résultat net (en k€)	1 180	1 150	1 190	2 190

Tableau 2 : Chiffre d'affaires

IV.3 Garanties financières

La mise en activité de certaines installations présentant des risques importants de pollution ou d'accident, des carrières et des installations de stockage de déchets est subordonnée à la constitution de garanties financières.

L'objectif des garanties financières est :

- ✦ De permettre à l'administration et aux collectivités de se prémunir contre une éventuelle insolvabilité de l'exploitant de l'installation, qui ne serait donc pas capable de prendre les mesures nécessaires à la surveillance du site et/ou à sa remise en état.
- ✦ D'assurer, suivant la nature des dangers ou inconvénients de chaque catégorie d'installations, la surveillance du site et le maintien en sécurité de l'installation, les interventions éventuelles en cas d'accident et/ou de pollution avant ou après fermeture et la remise en état du site après cessation de l'activité (art. L.516-1 du Code de l'Environnement).
- ✦ D'éviter la création de sites orphelins.

Les garanties financières visent donc à anticiper le financement de la dépollution de certaines installations classées, en accord avec le principe du pollueur-payeur, et constituent une assurance permettant de mettre directement en lien les différents acteurs privés, à savoir les exploitants d'installations classées et les compagnies d'assurance.

A compter du 1^{er} juillet 2012, le champ d'application des garanties financières a été élargi, avec un nouveau dispositif de garanties financières qui entre en vigueur et exige des garanties financières pour la mise en sécurité de certaines installations soumises à autorisation et des installations de transit, tri ou traitement de déchets.

La constitution de garanties financières n'est pas obligatoire pour les activités de la société D.I.A.N. Les activités ne sont pas visées par l'annexe II de l'arrêté du 12 février 2015 modifiant l'arrêté du 31 mai 2012 fixant la liste des ICPE soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5^o de l'article R. 516-1 du Code de l'Environnement. En effet, pour la rubrique 2712 sous le seuil de l'autorisation et de l'enregistrement, les garanties financières sont exigées pour une surface supérieure à 1 ha. Le projet D.I.A.N s'étendra sur une surface inférieure à 0,5 ha.